

Ferme d'animation  
du Château de Bergues  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
du  
**CENTRE DE LOISIRS**  
Sans hébergement

Ferme d'animation du Château de Bergues  
359 chemin de Sion  
31450 Odars

courriel: [equipe@chateaubergues.com](mailto:equipe@chateaubergues.com)  
[www.chateaubergues.com](http://www.chateaubergues.com)  
téléphones:  
09 51 04 33 75 - 06 83 48 56 18 - 06 81 80 32 69.

## SOMMAIRE

Préambule	1
Article 1 Public concerné et fonctionnement	1
Article 2 Horaires et modalités d'admission	2
Article 3 Tarifs	2
Article 4 Modalités d'inscription	2
Article 5 Santé	2
Article 6 Assurance et responsabilité	2
Article 7 Repas / Alimentation	3
Article 8 Règles de vie à respecter par les enfants	3
Article 9 Modalités d'accès au centre de Loisirs	3
Article 10 Tenue vestimentaire	3
Article 11 Informations diverses	3

## PREAMBULE

- Le centre de loisirs est géré par l'association loi 1901 : « La ferme d'animation du château de Bergues », qui a rédigé le projet éducatif général, ce document est disponible sur simple demande.

La directrice du centre de loisirs est rédactrice du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, ce document est disponible sur simple demande.

- Notre Centre de Loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne, (après avis de la protection maternelle infantile : PMI, pour les 5/6 ans). Il est donc soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

**Agréments / Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne:**

Code Local : 314021002 - Code Organisateur: 031ORG0621

- Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

Il a été adopté par délibération du conseil d'administration de l' Association : « La ferme d'animation du château de Bergues » le 10 mars 2012.

## ARTICLE 1 - PUBLIC CONCERNE et FONCTIONNEMENT

**Capacité** (nombre de place) : 24 enfants de 5 à 11 ans quels que soient leur situation et leur lieux de résidence.

**Fonctionnement :**

- mercredis et samedis matins
- vacances scolaires programmées

## ARTICLE 2 – HORAIRES ET MODALITES D'ADMISSION

**Horaires :** Journée 8h00 / 18h00 précises - Demi-journée 8h / 12h ou 14h / 18h

**Plages horaires d'admission :** Arrivée entre 8 h et 9 h 30 - Départ 17 h à 18 h 00.

**Modalités d'admission :**

Le matin : Les enfants de moins de 6 ans, doivent toujours être accompagnés jusqu'à la prise en charge d'un personnel d'encadrement.

Le soir : Signature obligatoire du cahier de référence (décharge de responsabilité) par le responsable légal ou une personne autorisée par écrit, sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour les 6/ 11 ans :Les enfants peuvent venir ou partir seuls sur autorisation écrite du responsable légal précisant l'heure de départ.

En cas de séparation des parents, si l'un d'eux n'est pas autorisé à prendre l'enfant, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales doit être fournie lors de l'inscription.

**Le Centre de loisirs ferme à 18 h 00 précises.**

En cas de manquement à cette exigence, **une pénalité équivalant au prix d'une journée sera d'abord appliquée**, puis, si un autre retard se produit ; une exclusion temporaire voire définitive sera prononcée.

**Au delà de 18h30**, en cas d'absence du responsable légal (ou de la personne autorisée par écrit), l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité et habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

En aucun cas, elle n'est habilitée à faire reconduire les enfants à leur domicile par un animateur.

### ARTICLE 3 – TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration, en septembre de chaque année pour l'année calendaire à venir.

**Les règlements s'effectuent par chèque libellé à l'ordre de**  
« Ferme d'animation du château de Bergues »  
et adressés

359 chemin de Sion  
31450 Odars

### ARTICLE 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

- Les inscriptions se font par internet ou à la ferme, sur la feuille prévue à cet effet, avant la date butoir indiquée, accompagnées du règlement correspondant.
- Lors de la première inscription, les parents doivent obligatoirement remplir le Dossier d'Inscription complet.
- Toute modification concernant les informations consignées dans ce dossier (notamment des changements d'adresse, de téléphone, de situation familiale) doit être signalée.
- Les inscriptions sont acceptées dans la mesure des places disponibles.
- Les inscriptions (envoi du bulletin) non annulées (dans les délais prévus) sont facturées.
- Des inscriptions ponctuelles de convenance dites « d'urgence » sont possibles à tarif majoré de 30 % et après accord de la directrice du centre de loisirs de la ferme.
- Seuls les jours d'absence pour raison médicale, et sur présentation de l'original du certificat médical remis à la directrice du centre de loisirs, seront soit déduits sur un prochain règlement, soit remboursés à la fin de l'année scolaire.
- Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (comité d'entreprise, Caf, Impôts) seront établies sur simple demande, obtention dans un délai de traitement de deux jours ouvrés.

### ARTICLE 5 – SANTE

- En l'absence d'infirmier diplômé d'Etat, l'équipe pédagogique n'est pas habilitée à administrer de médicaments aux enfants. Aucun médicament ne sera donc administré même en cas de traitement médical ou de présentation d'une ordonnance.
- Les enfants malades, fiévreux, ne pourront pas être acceptés.
- Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments.
- Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.
- Tout enfant porteur de poux et de lentes sera refusé, il est fortement conseillé d'effectuer un traitement préventif.
- **En cas d'incident bénin** (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est soigné par un animateur, puis reprend les activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.
- **En cas de maladie ou d'incident remarquable** (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) et sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir le chercher. L'enfant est installé, allongé au coin calme, avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités. Une déclaration à titre conservatoire sera effectuée.
- **En cas de signes pathologiques ou d'urgence**, la directrice du centre de loisirs, prendra les mesures nécessaires en contactant le S.A.M.U., la famille et le médecin traitant s'il y a lieu. L'autorisation de prendre ces mesures lui en sera donnée par écrit, par la famille au moment de l'inscription. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

### ARTICLE 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

- Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités du centre de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.
- Nous demandons donc aux familles une attestation de leur assurance indiquant qu'ils sont couverts pour les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent. Cette attestation doit comporter nécessairement les mentions suivantes :
  - la référence aux dispositions légales et réglementaires (articles L.227-5 du code de l'action sociale et des familles, articles R.227-27 à R.227-30 du même code)
  - la raison sociale de la ou des entreprises d'assurances concernées
  - le numéro du contrat d'assurance souscrit
  - la période de validité du contrat
  - le nom et l'adresse du souscripteur
  - l'étendue et le montant des garanties
  - la nature des activités couvertes.

- Il est fortement recommandé aux enfants de ne pas amener sur les structures des objets de valeur. La ferme d'animation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (téléphone portable, console de jeu, bijou, MP3, lunettes, argent, vêtements ...).

#### ARTICLE 7 – REPAS / ALIMENTATION

Les familles peuvent apporter le repas et le goûter des enfants ; nous veillerons à ce qu'ils soient mis au réfrigérateur et réchauffé si besoin.

Dans le cadre de « Bienvenue à la ferme », Mme Garenq pourra proposer aux enfants de partager le repas familial. Les enfants seront alors associés à la préparation du repas, ils dresseront la table, débarrasseront, proposeront des recettes....

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des « pratiques alimentaires » (religion, allergies... ) une contractualisation sera effectuée avec la famille. Pour les régimes sans porc, une simple information suffit. Pour les allergies, deux solutions sont proposées :

- allergies sévères : un panier repas sera fourni chaque jour par la famille ainsi que le goûter.
- allergies limitées à certaines denrées : Les familles s'engagent à substituer les aliments concernés. Ceux-ci sont stockés en armoire froide et réchauffés si besoin.

#### ARTICLE 8 –REGLES DE VIE A RESPECTER PAR LES ENFANTS

- Respecter les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées

- S'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

- Respecter les animaux, les matériaux et matériels, les bâtiments , les arbres , arbustes, fleurs....

- Respecter les instructions données par l'équipe de la ferme du château de Bergues

- La propreté des locaux incombe à chacun, ramasser vos papiers, déchets...

Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation. En cas de non respect fréquemment constaté de ces règles de vie, la sanction sera la suivante : Après un avertissement écrit, exclusion définitive.

#### ARTICLE 9 – MODALITES D'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs, son parc et ses animaux, ne sont pas un espace public ou un parc animalier. Son accès est strictement interdit à toute personne,sauf autorisation expresse du directeur.

Le parking voiture et bus est accessible par la route de Revel (voir plan d'accès) ; merci de ne pas passer par le 359 chemin de sion : nous n'entendons pas la sonnette et garer la voiture est difficile. Le centre de loisirs est un espace non-fumeur y compris à l'extérieur, il est demandé aux familles de bien respecter cette consigne.

#### ARTICLE 10 – TENUE VESTIMENTAIRE

Pour le confort des enfants et compte tenu des diverses activités proposées, le port de vêtements simples et résistants est conseillé. Selon le temps prévoir : bottes, vêtements de pluie, casquettes, chapeau, pull-over...

#### ARTICLE 11 –INFORMATIONS DIVERSES

Sorties

Tous les enfants doivent participer aux sorties. Lors de l'inscription, les parents sont informés des dates de sorties.

Recommandations

Il est vivement recommandé de ne pas confier aux enfants de superflu (bonbons, jouet...).

Pour éviter les pertes de vêtements ou matériels, il est demandé de les marquer au nom de l'enfant.

Le présent règlement est établi pour assurer le bon fonctionnement du Centre de loisirs.

Lors de la première inscription, le responsable légal signera un bordereau d'émargement attestant la réception de ce règlement intérieur ainsi que la liste des périodes d'ouverture du centre aéré.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

